

DISPOSITIONS ORGANIQUES

Métropole du Grand Paris

Commission Consultative sur l'Energie

Désignation du représentant de la Commune

EXPOSE DES MOTIFS

En application de l'article L.5219-1-V du code général des collectivités territoriales, le Conseil de la Métropole du Grand Paris lors de la séance du 30 septembre 2016 a créé la Commission Consultative sur l'Energie. Ses missions sont de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, de mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et de faciliter l'échange de données. Elle examine également le projet de schéma directeur des réseaux de distribution d'énergie métropolitains, dont la procédure d'élaboration sera prochainement lancée.

Elle est présidée par le Président de la Métropole du Grand Paris et est composée de :

- 19 représentants de la Métropole,
- 1 représentant pour chacune des 30 communes disposant d'un réseau de chaleur sur son territoire,
- 1 représentant pour chacun des 13 syndicats de réseau de chaleur,
- 3 représentants du SIGEIF,
- 3 représentants du SIPPEREC,
- 3 représentants de la Ville de Paris.

Les représentants de la Métropole seront désignés lors d'une prochaine séance du Conseil métropolitain.

La Ville disposant d'un réseau de chaleur sur son territoire, il appartient au Conseil municipal de désigner son représentant pour siéger à ladite commission.

En application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, il peut être procédé à cette désignation par un vote à main levée si le Conseil municipal en décide à l'unanimité. Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret.

Toutefois, si une seule candidature a été présentée pour le poste à pourvoir après appel à candidatures, la nomination prend effet immédiatement, et il en est donné lecture par le Maire.

P.J. : délibération du Conseil de la Métropole du Grand Paris

DISPOSITIONS ORGANIQUES

Métropole du Grand-Paris

Commission Consultative sur l'Energie

Désignation du représentant de la Commune

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-21 et L.5219-1-V,

vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

vu le procès-verbal d'installation des membres du Conseil municipal en date du 30 mars 2014,

vu le procès-verbal d'élection du Maire et de ses adjoints en date du 7 février 2015,

vu la délibération du Conseil métropolitain du 30 septembre 2016 créant la Commission consultative sur l'Energie et actant de sa composition, ci annexée,

considérant que la Commune disposant d'un réseau de chaleur sur son territoire, il appartient au Conseil municipal de procéder à la désignation de son représentant pour siéger à la commission susvisée,

vu les résultats du scrutin auquel il a été procédé, le cas échéant,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : DESIGNNE le représentant de la Commune à la Commission Consultative de l'Energie, comme suit :

-

DISPOSITIONS ORGANIQUES

12) Métropole du Grand-Paris

Commission Consultative sur l'Energie

Désignation du représentant de la Commune

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-21 et L.5219-1-V,

vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

vu le procès-verbal d'installation des membres du Conseil municipal en date du 30 mars 2014,

vu le procès-verbal d'élection du Maire et de ses adjoints en date du 7 février 2015,

vu la délibération du Conseil métropolitain du 30 septembre 2016 créant la Commission consultative sur l'Energie et actant de sa composition, ci annexée,

considérant que la Commune disposant d'un réseau de chaleur sur son territoire, il appartient au Conseil municipal de procéder à la désignation de son représentant pour siéger à la commission susvisée,

considérant que, lorsqu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir après appel à candidatures, la nomination prend effet immédiatement, et il est donné lecture par le Maire,

DELIBERE

affaire non sujette à un vote

ARTICLE UNIQUE : PREND ACTE de la désignation comme représentant de la Commune à la Commission Consultative de l'Energie, comme suit :

- Stéphane Prat

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 21 DECEMBRE 2016

RECU EN PREFECTURE

LE 21 DECEMBRE 2016

PUBLIE PAR VOIE D’AFFICHAGE

LE 16 DECEMBRE 2016